

[Français]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION DE MANIFESTER SON INQUIÉTUDE À L'URSS

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Selon tous les observateurs de la scène politique soviétique, le procès du D^r Yuri Orlov constitue un cas type puisque c'est le principe même animant les dispositions contenues au troisième panier des accords d'Helsinki qui est ainsi bafoué par l'instance judiciaire elle-même, et surtout les modalités de son déroulement. Le ministre a-t-il l'intention de transmettre aux autorités soviétiques les inquiétudes que soulève chez le gouvernement et le peuple canadien le procès du D^r Orlov, et envisage-t-il sérieusement l'effet négatif que ce procès aura sur la mise en œuvre de l'Accord d'Helsinki?

[Traduction]

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, je voudrais rappeler à la Chambre que nous nous sommes prononcés à l'unanimité ici même, à plusieurs occasions sur la question des droits de la personne en Union soviétique, et que nous l'avons fait aussi, indirectement tout au moins, au sujet du procès ou de l'arrestation de M. Orlov. Pour ce qui est du procès lui-même, je pense que les députés savent que les observateurs de l'extérieur ou de l'Ouest n'ont pas été autorisés à se rendre à l'endroit où le procès a lieu. Nous faisons de notre mieux pour tâcher de savoir comment ce procès se déroule et quelles sont les procédures suivies.

Pour ce qui est de déterminer si nous ferons certaines représentations à l'Union soviétique au sujet de cette affaire, nous ne pouvons qu'attendre l'issue du procès et l'évaluation que nous pourrions en faire en nous basant sur les faits que nous aurons réussi à obtenir.

* * *

LES FINANCES

LE MODE DE REMBOURSEMENT DE LA TAXE DE VENTE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Il a récemment déclaré dans son exposé budgétaire qu'en réduisant les taxes de vente au détail, il voulait avantager les consommateurs, y compris ceux qui ne sont pas contribuables. Le ministre ayant reconnu que le consommateur paie des taxes de vente même s'il ne paie pas d'impôt, et consacre souvent une proportion considérable de ses revenus à acquitter ces taxes de vente, pourquoi dans les mesures qu'il adopte actuellement concernant la province de Québec, a-t-il choisi d'accorder un dégrèvement au contribuable sans consentir le moindre remboursement à ceux qui paient des impôts indirects sous forme de taxe de vente?

Questions orales

Nous pensons que cet argent devrait être versé au gouvernement de la province de Québec pour qu'il puisse exercer ses propres priorités fiscales, ce qui est d'ailleurs son droit en vertu de la constitution, mais si le gouvernement du Canada tient absolument à effectuer ces remboursements, pourquoi ne procède-t-il pas sur une base juste et équitable?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous n'effectuons pas de remboursements. Le premier ministre a consacré beaucoup de temps cet après-midi à expliquer à la Chambre que nous nous retirons partiellement d'un champ d'impôt dans la province de Québec. Si le gouvernement provincial désire occuper ce champ, il peut le faire, tout comme l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan, la Colombie-Britannique et les Maritimes. Il existe une différence dans le cas du Québec par rapport aux autres provinces. Dans les autres provinces les choses se sont réglées facilement, étant donné que nous effectuons la perception de leurs impôts. Le Québec, quant à lui, lève et perçoit ses propres impôts.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Le point crucial de cette affaire est de savoir si le gouvernement fédéral accepterait ou non de conclure le même arrangement avec le Québec qu'il a conclu avec les autres provinces au niveau du remboursement qu'il leur a consenti pour la perte d'une partie de leurs revenus provenant de la taxe de vente.

Étant donné que le ministre a insisté de façon répétée qu'il ne pouvait accepter une taxe de vente sélective et qu'il doit s'agir seulement d'une réduction de la taxe de vente en général, dispose-t-il de données statistiques ou économiques pour étayer sa position. Si oui, est-il prêt à déposer ces données? Peut-il démontrer à la Chambre qu'une réduction sélective de la taxe de vente dans une province donnée aura un effet moins stimulant que la réduction globale de la taxe qu'il a suggérée aux autres provinces?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, le traitement particulier réservé au Québec s'explique par le fait qu'on ne pouvait faire la même proposition aux autres provinces.

M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): Pourquoi pas?

M. Chrétien: Parce qu'il vient après coup. Comme le député le sait, le soir même du budget, les provinces avaient consenti à réduire leur taxe de vente. Le Manitoba et la Colombie-Britannique avaient convenu ou bien d'avancer ou de reporter la présentation de leur budget pour qu'il coïncide avec le mien. Et c'est la date qu'ils ont fixée pour réduire la taxe de vente en général. Au bout de 48 heures, le Québec a proposé un système particulier. Évidemment, il était trop tard pour proposer la même chose aux autres provinces.

Si l'Ontario avait eu le choix, sans doute qu'elle aurait favorisé la construction automobile. Si le ministre des Finances de la Colombie-Britannique avait eu le choix, je suis certain qu'il aurait réduit la taxe sur les matériaux de construction, puisque c'est le seul produit que la Colombie-Britannique vend au reste du Canada.